

CIRCULAIRE DU 6 JANVIER 2014

ELECTIONS MUNICIPALES

Modifications du Code électoral (Communes de moins de 1 000 habitants)

+ Pour être candidat à la fonction de conseiller municipal, il faudra déposer à la Sous-Préfecture de Péronne une déclaration de candidature entre le 15 janvier 2014 et le 4 mars 2014, après avoir pris rendez-vous (tél 03 22 83 64 44). La déclaration pourra être collective dans le cas de listes ouverte ou fermée, ou individuelle.

+ Les candidats, liste ouverte, liste fermée, candidats isolés, déposeront leurs bulletins de vote à la Mairie avant 8h 00 le jour du scrutin, et de préférence le vendredi soir précédant l'élection.

+ Les noms des candidats, si leur déclaration a été déclarée recevable par la Sous-Préfecture, seront affichés dans le bureau de vote, le jour du scrutin, dans l'ordre alphabétique, quelles que soient leur provenance, individuelle ou collective, et la date du dépôt de leur candidature en Sous-Préfecture.

+ Pour voter, il faudra impérativement présenter une pièce d'identité, et bien sûr être inscrit sur la liste électorale communale.

+ Lors du dépouillement,

- ne seront pas pris en compte les noms de personnes non candidates - les autres personnes figurant sur le bulletin déclarées candidates seront dénombrées, dans la limite du nombre de candidats à élire,

- en cas de liste ouverte avec plus de 11 candidats, ne seront pris en compte que les 11 premiers candidats déclarés, en partant du haut vers le bas, que les noms soient manuscrits ou non.

- en cas de bulletins multiples (panachage) dans une même enveloppe, le vote sera déclaré nul si plus de 11 noms de candidats déclarés y figurent,

- en cas de suppression, sur un bulletin de vote unique, de noms de candidats déclarés, l'ajout de noms de candidats déclarés sera possible, les 11 premiers noms seront toujours comptabilisés.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité est étendue de 10 à 15 ans.

Cette mesure s'applique pour les cartes délivrées **aux personnes majeures** à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette prolongation concerne également les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **aux personnes majeures**. Aucune formalité n'est à accomplir dans ce cas, la prolongation sera automatique.

Ne sont pas concernés les mineurs qui devront renouveler au bout de 10 ans leur CNI même s'ils sont devenus majeurs.

La première demande de CNI comme son renouvellement demeurent gratuits. Par contre, en cas de perte ou de vol, une taxe de 25 € est à régler

Rappel : Pièces à fournir

+ pour l'obtention d'une première CNI

- copie de l'acte de naissance délivrée par la mairie du lieu de naissance
- 2 photos d'identité
- un justificatif de domicile **
- une demande à compléter en mairie avec signatures, prise d'empreinte et taille *

+ pour le renouvellement d'une CNI (plus de 15 ans)

- CNI à changer
- 2 photos d'identité
- un justificatif de domicile **
- une demande à compléter en mairie avec signatures, prise d'empreinte et taille *

* pour les personnes mineures, un responsable légal doit se présenter avec l'enfant en se munissant d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom **

** le justificatif de domicile consiste en une facture d'eau, d'électricité, de téléphone,... et doit être établi au nom et à l'adresse du demandeur ou du responsable légal (attention! souvent, les factures sont au seul nom de monsieur).

Le Maire.

Jean TRUJILLO